

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Les termes et expressions suivants, tels qu'utilisés dans les présentes conditions générales de vente, que ce soit au singulier ou au pluriel, auront la signification définie dans le présent Article 1, à moins que le contexte ne requiert clairement une interprétation différente :

1.1 - Le terme « produits » signifie les produits présentés dans le catalogue général de la société d'Exploitation MOLLAN & Fils en vigueur.

1.2 - Le terme « emballages » signifie les emballages et autres conditionnements dans lesquels les produits doivent se trouver, étant entendu que les emballages, de convention expresse, font partie intégrante des produits au titre et dans le cadre de l'exécution des présentes conditions générales de vente.

1.3 - Le terme « commandes » signifie les bons de commandes qui seront établis par les clients de la société d'Exploitation MOLLAN & Fils pour l'achat des produits vendus par la société d'Exploitation MOLLAN & Fils et contenant, le cas échéant, les conditions générales de vente de la société d'Exploitation MOLLAN & Fils figurant, le cas échéant, au verso des bons de commande seront applicables à l'exécution des commandes par la société d'Exploitation MOLLAN & Fils.

ARTICLE 2 – GENERALITES

2.1 - Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit aux relations commerciales que la société d'Exploitation MOLLAN & Fils entretient avec ses clients.

Toute dérogation à ces conditions résulte d'un accord contractuel ou de conditions particulières de vente à certains produits.

2.2 – Les conditions générales de vente constituent, aux termes des dispositions de l'article L.441-6 du code de commerce le socle unique de la négociation commerciale. Ce socle peut néanmoins être aménagé entre les parties.

2.3 - Le fait pour la société d'Exploitation MOLLAN & Fils de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque de ces dispositions n'entraînent pas renonciation de la société d'Exploitation MOLLAN & Fils à ladite disposition que la société d'Exploitation MOLLAN & Fils reste libre de mettre en œuvre à tout moment.

2.4 - La société d'Exploitation MOLLAN & Fils se réserve la faculté de modifier ses conditions générales de ventes à tout moment, le Client en sera informé par lettre recommandée avec accusé réception sans qu'il soit nécessaire d'obtenir son accord sur les modifications entreprises dès lors qu'il a signé les présentes.

ARTICLE 3 – OUVERTURE DE COMPTE

Toute demande d'ouverture de compte fera l'objet d'un examen des références commerciales et bancaires. Cela entraînera un délai de livraison de 4 semaines pour la première commande qui devra atteindre 500,00 euros HT minimum.

ARTICLE 4 – COMMANDES – LIVRAISONS - TRANSPORT

4.1 - Toute commande transmise sera considérée comme ferme et définitive après acceptation de notre part

4.2 - Nos produits sont livrés par quantités multiples de nos unités de conditionnement tel que spécifié sur notre tarif. Les produits sont livrés sur palettes 80 x 120 perdues.

4.3 - Les livraisons sont réalisées en fonction des disponibilités, la société d'Exploitation MOLLAN & Fils se réservant la faculté d'effectuer des livraisons partielles.

Pour les commandes hors promotions, le délai de livraison est de 2 jours ouvrés à compter de la date de la commande par la société d'Exploitation MOLLAN & Fils.

Compte tenu de leur caractère promotionnel et des volumes générés, les commandes ponctuelles d'opérations promotionnelles (hors rentrées des classes) doivent nous être confirmées au moins 90 jours ouvrés avant la date de livraison souhaitée.

Les commandes initiales « rentrée des classes » devront impérativement nous parvenir au minimum 120 jours ouvrés avant la date de livraison souhaitée.

la société d'Exploitation MOLLAN & Fils se réserve le droit de refuser toute commande qui paraissent anormales ou non-conformes aux conditions prévues, sous un délai de 48 heures à réception de la dite commande.

Les pénalités éventuelles pour retard de livraison sont discutées conformément à une procédure contradictoire.

Les évènements imprévisibles, irrésistibles et extérieurs aux parties constituent des cas de force majeure (tels définis et retenus par la loi et les tribunaux), saufs cas particuliers, nous autorisent à suspendre ou à résilier nos engagements et prolonger les délais convenus, sans que cela donne droit à une quelconque indemnité au profit de l'acquéreur.

Certains articles peuvent être arrêtés en cours d'année. Les commandes seront alors honorées dans la limite des stocks disponibles.

En cas de modifications de produits ou en cas de création de nouveaux produits ou d'arrêts de commercialisation, en cours d'année, la société d'Exploitation MOLLAN & Fils s'engage à communiquer au point d'achat dans un délai de 8 semaines avant le début de commercialisation ou d'arrêt.

4.4 – Les risques pouvant intervenir pendant le transport effectué jusqu'au point de déchargement sont à la charge du fournisseur

4.5 - Les opérations de déchargement sont effectuées par le destinataire pour les envois supérieurs à trois tonnes, et par le transporteur pour les envois inférieurs à trois tonnes. Le transfert des risques se fera dans le 1^{er} cas au moment du déchargement, dans le second cas après déchargement.

4.6 – Les observations relatives aux avaries et manquants seront effectuées lors de la livraison ou au plus tard dans un délai de trois jours suivants la livraison, mais ces confirmations devront pouvoir être effectuées par tout moyen écrit. En revanche, les non-conformités ou vices non apparents peuvent faire l'objet d'une contestation selon les modalités de droit commun.

4.7 - Nous n'acceptons aucun retour de marchandise, sauf accord préalable d'une personne habilitée. En cas d'acceptation, les produits devront être retournés dans leur état et emballage d'origine.

Si des marchandises devaient être retournées en raison d'une non-conformité imputable au fournisseur, les frais et risques de retour seront à la charge du fournisseur.

ARTICLE 5 - MODALITES DE PAIEMENT – PENALITES DE RETARD

5.1 – En application de l'article L.441-6 du Code de Commerce, le paiement est effectué comptant sans escompte dans un délai maximal de trente (30) jours suivant la date de réception des marchandises. Etant précisé que la société d'Exploitation MOLLAN & Fils établira la facture le jour de la livraison ou au plus tard le jour ouvré suivant la livraison.

Nous nous réservons le droit en cas de retards de paiements répétés, ou de risques d'insolvabilité, de subordonner la livraison des marchandises au paiement préalable, au comptant et au plus tard le jour de la livraison, de la commande correspondante.

5.2 - En cas de retard de paiement, le taux de pénalités sera de 3 fois le taux d'intérêts légal. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. En sus de ces pénalités, en application de l'article D.441-5 du Code de Commerce, pour tout retard de paiement, il sera facturé une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire peut être réclamée sur justification, notamment en cas de frais bancaire pour rejet.

Outre ces pénalités de retard, des sanctions pénales peuvent être prononcées dans certaines circonstances. Le non-respect du délai de règlement est puni d'une amende de 15 000 euros.

5.3 - L'octroi d'un escompte ou de modalités particulières de paiement telles qu'elles pourraient être prévues sur le bon de commande établi par la société d'Exploitation MOLLAN & Fils est soumis à l'acceptation entière et sans réserve par l'acheteur des présentes conditions générales de vente et plus particulièrement de la réserve de propriété.

5.4 - Les modalités particulières de paiement ainsi que les remises ou ristournes qui pourraient être consenties à l'acheteur par la société d'Exploitation MOLLAN & Fils l'ont été en raison de la personnalité de l'acheteur et des garanties financières et économiques que celui-ci a fourni personnellement. En conséquence, ces modalités financières particulières (délai de paiement, ristournes, remises...) ne pourront faire l'objet de la part de

l'acheteur d'aucune cession ou transmission, totale ou partielle, sous quelque forme que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la société d'Exploitation MOLLAN & Fils, laquelle pourra toujours refuser de consentir les mêmes accords financiers au cessionnaire de l'acheteur et ce, dans avoir à motiver sa décision.

ARTICLE 6 - LITIGES ET RETOURS

6.1 - Toute contestation d'une facture devra être faite dans un délai maximal de 48 heures, préciser le ou les marchandises concernées, et être motivée ; ladite contestation ne pourra justifier le non-paiement des autres marchandises non contestées, y compris celles livrées concomitamment, simultanément.

6.2 – L'acheteur doit vérifier à la réception la conformité des produits livrés aux produits commandés et l'absence de vice apparent.

Si aucune réclamation ni réserve n'est formulée à ce titre par l'acheteur dans un délai maximal de sept (7) jours calendaires à compter de la réception des marchandises, lesdites marchandises ne pourront plus être ni reprises ni échangées.

6.3 - Tout retour accepté par la société d'Exploitation MOLLAN & Fils entraînera l'établissement d'un avoir au profit de l'acheteur après vérification qualitative et quantitative des produits retournés.

ARTICLE 7 – RESERVE DE PROPRIETE

7.1 - Toutes nos ventes sont conclues avec réserve de propriété bien que l'acheteur assumera les frais et risques du transport des marchandises vendues, postérieurement à leur livraison.

7.2 - Le transfert de propriété des produits vendus est subordonné au paiement intégral par l'acheteur de leur prix, toutes taxes comprises, en principal et accessoires, à l'échéance. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert, dès livraison, des risques des produits vendus.

7.3 - L'établissement de lettre de change relevé, la remise de traite ou de tout titre créant une obligation de payer, ne constituent pas des paiements. Ils ne sont considérés comme des paiements qu'à compter de leur encaissement effectif. Jusqu'à cette date, la clause de réserve de propriété conserve son plein droit.

7.4 - L'acheteur veillera à ce que l'identification des produits non intégralement payés soit toujours possible, les produits en stock seront présumés ceux impayés. Si les marchandises ont été livrées, notre société se réserve le droit de revendiquer les marchandises en stock conformément à la législation en vigueur.

7.5 - L'acheteur sera tenu de s'opposer par tous moyens de droit aux prétentions que des tiers pourraient être amenés à faire valoir sur les biens vendus par voie de saisie, confiscation ou procédures équivalentes. Il devra, dès qu'il en aura connaissance, aviser la société d'Exploitation MOLLAN & Fils pour lui permettre de sauvegarder ses intérêts.

7.6 - En cas de revente des marchandises, l'acquéreur cède alors au vendeur toutes les créances nées à son profit de la revente au tiers acheteur. Le vendeur pourra en outre revendiquer le prix de la marchandise en application de l'article 122 de la loi du 25 janvier 1985.

ARTICLE 8 – PRIX

8.1 - Les produits sont vendus dans la mesure de leur disponibilité en stock au moment de la commande aux prix convenus à l'issue de la négociation commerciale et en vigueur au jour de la commande, sauf accord particulier si la livraison n'est pas effectuée dans les délais habituels sur demande des points d'achat, els qu'indiqués au barème de la société d'Exploitation MOLLAN & Fils. Les modifications de tarif et leur répercussion sur les prix font l'objet de discussion entre nos deux sociétés et, en cas d'accord, formalisées par avenant avec un minimum d'un mois de préavis.

8.2 - Les prix s'entendent hors taxes.

8.3 - Nos produits sont vendus franco de port et d'emballage pour toute commande livrable et facturable en une seule fois à l'île de La Réunion.

8.4 - Toute commande et livraison de squelette ou d'échantillons sera facturée.

8.5 - Nos clients sont seuls responsables de la fixation et de la publicité de leurs prix de vente selon la législation en vigueur et s'interdisent de procéder à toute transformation ou reconditionnement de nos produits.

ARTICLE 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

La société d'Exploitation MOLLAN & Fils garantit que les produits ne constituent pas une violation d'un droit de propriété intellectuelle.

La société d'Exploitation MOLLAN & Fils garantit que les produits seront conformes à toutes les normes législatives, réglementaires ou autres qui leur seront applicables.

Les distributeurs s'interdisent formellement de modifier la présentation de nos produits. Toute communication ou publication utilisant nos marques ou logos doit être soumise à l'accord préalable de la société d'Exploitation MOLLAN & Fils.

ARTICLE 10 – DIVISIBILITE

Au cas où l'une quelconque des clauses ou dispositions des présentes conditions générales de vente serait considérée comme illégale, nulle ou inapplicable selon toute loi ou réglementation applicable, cette clause ou disposition sera réputée être inopérante entre les parties, sans que ceci ne puisse invalider ou affecter les autres dispositions des conditions générales de vente qui resteront pleinement en vigueur ; et les parties s'engagent à négocier de bonne foi, en prenant dûment en considération l'esprit des présentes conditions générales de vente et en respectant strictement les principes y définis, les termes de toute disposition valable devant remplacer la clause ou disposition inopérante..

ARTICLE 11 – TOLERANCE

Toute tolérance consentie par l'une des parties au regard de l'exécution par l'autre partie de l'une quelconque des obligations découlant des présentes conditions générales de ventes ne saurait être considérée, quelle que soit sa durée, comme une renonciation définitive à ses droits et comme dispensant cette autre partie d'accomplir à l'avenir la ou les obligations concernées dans les termes et les conditions du présent contrat.

ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITE

Les deux parties s'engagent de façon réciproque à préserver et à garder la plus grande confidentialité dans la relation commerciale qui les lie.

L'acheteur s'engage à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations, de quelque nature que ce soit et sur quelque support que ce soit, transmises par la société d'Exploitation MOLLAN & Fils, à l'occasion de leur relation commerciale, réserve étant cependant faite des informations à l'égard desquelles la partie qui les reçoit peut apporter la preuve :

- qu'elles étaient licitement en sa possession avant de les recevoir de l'autre Partie ;
- ou qu'elles étaient, à la date de signature du présent contrat ou ultérieurement, tombées dans le domaine public ;
- ou qu'elles lui auraient été communiquées par un tiers de bonne foi sans que ce tiers ait exigé d'engagement de confidentialité à son égard.

En conséquence, l'acheteur s'interdit de divulguer à tout tiers, soit directement, soit indirectement, les informations confidentielles dont il aurait connaissance dans le cadre de sa relation commerciale avec la société d'Exploitation MOLLAN & Fils et/ou de les reproduire et/ou de les utiliser, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, à des fins commerciales.

En cas de non-respect, l'acheteur devra verser une indemnité d'un montant forfaitaire, correspondant à la somme des commandes passées et payées avec la société d'Exploitation MOLLAN & Fils au cours des deux (2) années précédant la constatation de la violation de la présente clause, à titre de dommages-intérêts à la société d'Exploitation MOLLAN & Fils.

ARTICLE 13 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La société d'Exploitation MOLLAN & Fils met en œuvre des traitements de données à caractère personnel à raison des informations collectées relatives à l'acheteur notamment lors de l'ouverture de compte.

Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ont pour base juridique la loi Informatique et libertés et le règlement européen sur la protection des données.

La société d'Exploitation MOLLAN & Fils ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur.

A cet égard, les données des acheteurs sont conservées pendant la durée des relations contractuelles augmentée de deux (2) ans à des fins d'animation et prospection.

Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées.

Dans les conditions définies par la loi Informatique et libertés et le règlement européen sur la protection des données, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité, d'effacement.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime du cabinet, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier électronique à l'adresse suivante : informatique@mollan.fr, ou par courrier postal à l'adresse suivante : 38 rue Pierre Auber ZI du Chaudron 97490 SAINTE-CLOTILDE accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 14 - SIGNATURE ELECTRONIQUE

Dans l'éventualité où les présentes conditions générales de vente ont été adressées électroniquement et auraient fait l'objet d'une signature électronique, l'acheteur a expressément convenu avec la société d'Exploitation MOLLAN & Fils de ce qu'il pourra signer électroniquement le présent acte conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services qui assurera le cas échéant la sécurité et l'intégrité des copies numériques des présentes conditions générales de vente dans les conditions prévues par les lois applicables.

La société d'Exploitation MOLLAN & Fils et l'acheteur s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées pour que la signature électronique des présentes conditions générales de vente soit effectuée, le cas échéant, par son représentant dûment autorisé aux fins des présentes.

Chacun d'entre eux reconnaît et accepte que la signature des présentes conditions générales via le processus électronique susmentionné sera effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois applicables et, en conséquence, reconnaît la fiabilité dudit processus de signature électronique comme moyen de preuve de son intention de conclure le présent acte à cet égard.

Un certificat numérique répondant tant aux exigences des articles 1366 et 1367 du Code civil qu'à celles du règlement européen 910/2014 dit « eIDAS », certifiera que la signature apposée ci-dessous sera bien celle du Client intervenant au présent acte sous signatures privées.

Les présentes conditions générales de vente sous signatures privées peuvent être signées électroniquement et le lieu et la date seront indiqués dans chacun des cadres réservés à cet effet.

Les présentes conditions générales de vente seront établies et conservées conformément aux articles 1366 et 1367, et le procédé permettra à chaque partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès.

L'acheteur reconnaît que la transmission électronique par courriel électronique des présentes conditions générales de vente signées électroniquement vaut preuve entre les Parties de l'existence, du contenu, de l'envoi, de l'intégrité, de l'horodatage et de la réception de celles-ci signées électroniquement par lui.

L'acheteur s'engage à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des présentes conditions générales de vente ou de leur contenu sur le fondement de leur signature par voie électronique.

Article 15 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Au préalable, et en cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution mutuellement satisfaisante avant de saisir les juges. Si aucune solution amiable ne peut être trouvée, toutes contestations auxquelles pourraient donner lieu l'interprétation ou l'exécution des présentes dispositions seront soumises à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du siège social de la société d'Exploitation MOLLAN & Fils qui sera seul compétent pour tous litiges, même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs ou de clause de compétence contraire figurant sur les lettres ou autres documents de l'acheteur.

Le client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de ventes et déclare les accepter sans réserve en les signant ainsi que le(s) bon(s) de commande au(x)quel(s) elles sont annexées.

Le présent contrat sera régi et interprété conformément au droit français.

Conditions applicables à compter du 01 mars 2026



MOLLAN
IMPORTATEUR-GROSSISTE

MOLLAN ET FILS
(Sarl d'exploitation)
38, rue Pierre Auber
Z.I. du Chaudron
97490 Sainte-Clotilde
Ile de La Réunion

Tél : 02 62 29 61 55
Fax : 02 62 29 06 32
E-Mail : direction@mollan.fr